

ENTENTES ENTRE EQUIPES DE JEUNES



A retourner au district Haute-Garonne de Football Compétition Lique : avant le 15 août dernier délai. Compétition District : avant le début des compétitions.

| Nom de l'entente |
|--|
| ENTRE (Nom, numéro d'affiliation, siège social du club) |
| représenté par son Président (Nom et Prénom) |
| élisant domicile pour la circonstance au siège social du club, ET (Nom, numéro d'affiliation, siège social du club) |
| représenté par son Président (Nom et Prénom) |
| élisant domicile pour la circonstance au siège social du club, ET (Nom, numéro d'affiliation, siège social du club) |
| représenté par son Président (Nom et Prénom) |
| élisant domicile pour la circonstance au siège social du club, ET (Nom, numéro d'affiliation, siège social du club) |
| représenté par son Président (Nom et Prénom) |
| élisant domicile pour la circonstance au siège social du club, ET (Nom, numéro d'affiliation, siège social du club) |
| représenté par son Président (Nom et Prénom) |
| élisant domicile pour la circonstance au siège social du club, |





| 1). Les clubs constituant l'Entente engagent une ou plusieurs équipes de jeunes dans la |
|--|
| catégorie : |
| 2). Cette Entente est valable pour la saison / |
| 3). Le club de sera responsable de la gestion de |
| cette Entente auprès de tous les organismes fédéraux ; |
| 4). Dans le cas où le club classé numéro un de l'entente ne voudrait pas accéder en compétition nationale, pourra le remplacer l'un des clubs de l'entente en règle au regard des Règlements Généraux et des compétitions de la Ligue d'Occitanie de Football. La Ligue prendra en considération la classification ci-dessous établie par les clubs de l'entente avant le début des compétitions : |
| 1 |
| 2 |
| 3 |
| 4 |
| 5 |
| Les autres clubs de l'entente repartiront en dernière série de district. |
| 5). En cas de dissolution de l'entente, restera dans la division ou accèdera à la division supérieure si l'entente en a sportivement gagné le droit, le club classé premier au regard de la liste ci-dessous établie par les clubs de l'entente avant le début de la compétition : |
| 1 |
| 2 |
| 3 |
| 4 |





En cas de désistement du club classé premier, il sera fait appel au(x) suivant(s) sur la liste établie avant le début des compétitions par les clubs, pour définir le club qui restera dans la division ou accèdera en division supérieure. Les autres clubs de l'entente repartiront en dernière série de district.

| 6). Obligation des clubs : | | |
|--|-----------------|--|
| Seuls les clubs en règle au regard des Règlements Généraux et des compétitions de la Ligue d'Occitanie de Football bénéficieront de la couverture de ladite entente. | | |
| 7). Les droits d'engagement et tous les frais s'attachant au fonctionnement de cette Entente seront pris en charge par le club de | | |
| Fait àle | | |
| Le Président de | Le Président de | |
| | | |
| Le Président de | Le Président de | |
| | | |
| Le Président de | | |
| | | |
| Vu par le District de | Le, | |
| transmis à la LFO le | | |

Pour accord, le Président du District